



3	Commission Travaux, Voirie, Réseaux, Eclairage, Assainissement (5 membres)	<b>Guy MENARD</b> - Jean Pierre BURON - Jean Louis LERAY - Loïc MAUNY - Nicolas PECCATTE - <b>Cyril CHEVILLARD</b>
---	--	--

Commission d'appel d'offres	<u><b>Délégués titulaires</b></u>	<u><b>Délégués suppléants</b></u>
	BURON Jean Pierre	BRIFFAULT Laurent
	BOISNARD Daniel	DUBOIS Yvonne
	<b>CHEVILLARD Cyril</b>	MILLET Benoit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :  
- de valider la nouvelle composition des commissions ci-dessus indiquées en y intégrant le cas échéant la représentation de Monsieur Cyril CHEVILLARD.

DEL2017-09-03

**03-MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES ORGANISMES EXTERIEURS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite à l'installation de Monsieur Cyril CHEVILLARD, il est proposé les représentations suivantes au sein des organismes extérieurs:

↳ Concernant le Syndicat Territoire d'Energie Mayenne, un poste est vacant il convient de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin de liste (délégué titulaire et délégué suppléant) à la majorité absolue.

Monsieur Jean-Pierre BURON est candidat en tant que délégué titulaire et Monsieur Cyril CHEVILLARD est candidat en tant que délégué suppléant.

↳ Concernant les commissions au sein de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais :

<b>Commissions 1 à 2 représentants titulaires</b>	<b>Représentants Titulaires</b>	<b>Représentants Suppléants</b>
Economie	Guy MENARD	<b>Cyril CHEVILLARD</b>
Voirie Ingénierie Bâtiments	Jean-Pierre BURON	<b>Cyril CHEVILLARD</b>
	Daniel BOISNARD	Laurent BRIFFAULT
Déchets ménagers	Maryline FOUBERT	<b>Cyril CHEVILLARD</b>
	Benoît MILLET	Marlène DUVAL

↳ Concernant le Comité de bassin de vie d'Ambrières :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Guy MENARD	<b>Cyril CHEVILLARD</b>
Jean-Pierre BURON	Daniel BOISNARD
Roselyne VESVAL	Maryline FOUBERT
Yvonne DUBOIS	Marlène DUVAL
Maryvonne PICAUT	Béatrice BOZEC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :  
- de désigner Monsieur Jean-Pierre BURON en tant que délégué titulaire et Monsieur Cyril CHEVILLARD en tant que délégué suppléant pour siéger à Territoire d'Energie Mayenne.  
- de désigner Monsieur Cyril CHEVILLARD au sein des commissions de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

- de désigner Monsieur Cyril CHEVILLARD en tant que représentant suppléant au sein des commissions de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.
- de mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération.

DEL2017-09-04

**04-RESTRUCTURATION DES LOCAUX SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 26 octobre 2015 a décidé d'étudier la restructuration des espaces existants et l'extension du groupe scolaire.

Concernant les structures scolaires, il était constaté un manque d'espace et divers problèmes fonctionnels telle une salle préfabriquée faisant office de salle de classe depuis 2012, l'absence de bureau pour le directeur de l'école élémentaire, de salle de maître, de local infirmerie, une salle de motricité et une salle de sommeil inadéquates dans l'école maternelle.

Concernant les structures périscolaires et extra scolaires, il est constaté un déficit de rangement pour les activités périscolaires, une salle de restauration pour l'école maternelle inaccessible et enfin des locaux avec des difficultés acoustiques et thermiques.

Dans cet objectif, le bureau d'étude PLANIS avait réalisé une étude de programmation. Un comité de pilotage a été créé comprenant les instances de l'éducation nationale, les directeurs d'école, la DDCSPP, la CAF, les parents d'élèves, la CCBM et la commune.

Différents scénarii ont été étudiés et il a été retenu de ne pas construire intégralement un ensemble neuf compte tenu de la capacité financière de la commune.

Le projet devait réutiliser certains espaces existants en repensant totalement l'organisation intérieure afin d'optimiser les surfaces et de construire des classes sur la disponibilité foncière liée à la démolition des logements de Mayenne Habitat.

Monsieur le Maire rappelle que la restructuration du groupe scolaire avec une déconstruction et une reconstruction de nouveaux espaces est nécessaire pour l'accueil de 300 enfants environ dans les écoles élémentaire et maternelle.

Le projet global a été scindé en deux tranches compte tenu d'une part, des contraintes en site occupé et d'autre part, des contraintes budgétaires comme suit :

- La première tranche qui a débuté au 1<sup>er</sup> juillet 2017 a pour objectif la construction à l'arrière des 4 classes maternelles et des 3 classes élémentaires, des sanitaires élémentaires et des cours à l'arrière avec les préaux et la sécurisation arrière (clôtures et portail). Cette première tranche se terminera à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

- La seconde tranche qui débutera au 2<sup>nd</sup> semestre 2018 concernera la démolition d'une partie du bâtiment existant (deux classes existantes et les sanitaires actuels) afin de pouvoir construire et aménager essentiellement un nouveau centre de loisirs pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, un hall d'accueil, une salle des maîtres, un bureau de direction, un bureau médical et des vestiaires ainsi que la restructuration de l'existant afin d'être conforme à la réglementation sur la qualité de l'air intérieur.

L'estimation APD du coût de construction bâtiment total était de 1 990 000 € HT décomposée comme suit :

Année 2017 : 950 000 €HT

Année 2018 : 1 040 000 €HT

**DESIGNATION MONTANT € HT**

LOT N° 01 TERRASSEMENTS - VRD	120 000,00 €
LOT N° 02 DEMOLITION	40 000,00 €
LOT N° 03 GROS OEUVRE	420 000,00 €
LOT N° 04 CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - ISOLATION - BARDAGES	340 000,00 €
LOT N° 05 COUVERTURE ETANCHEITE	140 000,00 €

LOT N° 06 MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	170 000,00 €
LOT N° 07 MENUISERIE INTERIEURE	70 000,00 €
LOT N° 08 PLAQUISTERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	140 000,00 €
LOT N° 09 RVT DE SOL	110 000,00 €
LOT N° 10 CARRELAGE - FAIENCE	20 000,00 €
LOT N° 11 PEINTURE	25 000,00 €
LOT N° 12 PLOMBERIE - SANITAIRES	45 000,00 €
LOT N° 13 CHAUFFAGE - VENTILATION	125 000,00 €
LOT N° 14 ELECTRICITE	120 000,00 €
LOT N° 15 ELEVATEUR	15 000,00 €
LOT N° 16 EXTERIEURS - CLOTURES - PORTAILS - JARDIN	90 000,00 €

TOTAL € HT	<b>1 990 000,00</b>
TVA 20,0 %	<b>€ 398 000,00</b>
TOTAL € TTC	<b>2 388 000,00</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la répartition des crédits de dotations d'équipements des territoires ruraux en 2018 (et notamment l'opération 2 construction restructuration et extension priorité RPIC concentrés : bâtiments scolaires, restaurants scolaires locaux périscolaires) le projet de restructuration des espaces existants et extension du groupe scolaire est éligible.

Enfin, il est proposé de solliciter une subvention au titre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la reconstruction ou de la rénovation de leurs écoles dans le pacte de ruralité défini par la Région des pays de la Loire ou au titre contrat territoires région.

Le plan de financement de la 1<sup>ère</sup> tranche est le suivant :

Budget 2017		Opération 237 1 <sup>ère</sup> tranche	
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Travaux 1 <sup>ère</sup> tranche	950 000,00	ETAT	<b>125 000,00</b>
		DETR 2017 250 000*50%	
		Région des Pays de la Loire	<b>100 000,00</b>
		Pacte de Ruralité 10%	
		Autofinancement	<b>689 090,00</b>
		Conseil départemental	<b>35 910,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>950 000.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>950 000.00 €</b>

Le plan de financement de la 2<sup>ème</sup> tranche est le suivant :

Budget 2018		Opération 237 2 <sup>ème</sup> tranche	
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en HT
Travaux 2 <sup>ème</sup> tranche	1 040 000,00	ETAT	<b>125 000,00</b>
		DETR 2018 250 000*50%	
		Région des Pays de la Loire	<b>100 000,00</b>
		Autofinancement	<b>765 000,00</b>
		CAF de la Mayenne / MSA	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 040 000.00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 040 000.00</b>

Le plan de financement consolidé des travaux de construction est le suivant :

Budget 2017-2018		Opération 237 1 <sup>ère</sup> tranche	
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en HT
Travaux	1 990 000,00	ETAT	250 000,00
		DETR 2017 250 000*50%	
		Région des Pays de la Loire	200 000,00
		Conseil départemental	35 910,00
		CAF de la Mayenne	50 000,00
		Autofinancement	1 454 090,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 990 000,00</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 990 000,00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet global présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2018 pour la seconde tranche
- De solliciter une subvention du conseil régional des Pays de la Loire au titre du pacte régional pour la ruralité sur la thématique accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles de la direction des territoires ou au titre du nouveau contrat territoires région
- De solliciter une subvention auprès de la MSA de la Mayenne
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018

DEL2017-09-05

#### 05-REVITALISATION CENTRE BOURG : CODE DE LA RUE

Monsieur Jean-Pierre Buron, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que les travaux de revitalisation ont modifié le sens de circulation du centre- ville d'Ambrières Les Vallées (3 rues en sens unique dont 1 partiellement).

Après une large concertation avec les riverains et les commerçants (réunion du 29 août 2017) et une présentation de la démarche en Gendarmerie, il est distingué 2 nouvelles zones :

1-Zone de rencontre 20km/h

2- Zone à 30km/h sur la Rue Guillaume Le Conquérant.

Il est également privilégié des priorités à droite afin de réduire la vitesse tant sur la Rue Guillaume Le Conquérant que le centre-ville.

D'autre part, Monsieur Jean-Pierre Buron, 1<sup>er</sup> adjoint, informe qu'une borne électrique avec 2 places de stationnement sera installée par Territoire Energie Mayenne Place du Château.

DEL2017-09-06

#### 06-CONVENTION AVEC TERRITOIRE ENERGIE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 26 septembre 2016, une convention avait été approuvée avec Territoire d'Energie Mayenne concernant l'installation d'une borne électrique.

Il est proposé une nouvelle convention qui se substitue à la précédente concernant l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques IRVE.

Les IRVE disposeront de leur propre dispositif de branchement et de comptage depuis le réseau public.

La borne disposera d'un coffret de branchement et de la liaison entre le coupe circuit et la borne.

Territoire d'Énergie Mayenne est responsable de l'entretien, de l'exploitation et du fonctionnement des équipements.

La présente convention est conclue pour la durée de vie de l'IRVE.

La convention énonce les obligations de Territoire d'Énergie Mayenne à savoir :

- Installer les IRVE
- Effectuer les aménagements nécessaires pour l'implantation de l'IRVE
- Assurer le raccordement électrique
- Maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective
- Assurer la maintenance de l'IRVE et du système monétique associé

La convention énonce les obligations de la commune:

- Informer Territoire d'ÉNERGIE Mayenne des dégradations constatées
- Laisser le libre accès à l'IRVE
- S'interdire d'intervenir directement sur l'IRVE

Les consommations d'électricité et les éventuels surcoûts annuels sont pris en charge par territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'installation de l'IRVE

DEL2017-09-07

#### **07-CONVENTION D'OCCUPATION CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUE 6 PLACE DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 27 mars 2017, la ville d'Ambrières les Vallées a contracté une convention avec le Parc Normandie Maine pour la mise à disposition d'un agent afin de continuer la démarche de revitalisation des centres-bourgs de la commune.

Pour ce faire, il est important qu'il soit présent dans un lieu dans le centre bourg.

Cet atelier du centre-bourg offrirait notamment une interface directe avec les habitants, collecterait les idées et les besoins des habitants. Il est donc prévu une permanence d'une demi-journée par semaine sur ce site, en l'occurrence le mercredi après-midi.

Cet espace pourrait également faire l'objet d'autres usages, dans une logique de préfiguration d'un futur espace de coworking.

Ainsi, Il est proposé de contracter une convention d'occupation avec Monsieur et Madame BOURGNEUF afin d'occuper dans ce cadre le local sis 6 place du Marché.

La présente convention est exclue du champ d'application du statut des baux commerciaux.

En outre, cette occupation mutualisée permettra de faire connaître l'existence et l'utilité de ce local, lui assurant une certaine promotion. La présente convention est donc consentie à titre précaire.

Si un potentiel acquéreur ou locataire se positionnait de façon sérieuse sur le local pendant cette période, la commune s'engage à se retirer dans un délai de deux mois maximum après information écrite du propriétaire par simple lettre, afin de favoriser le développement économique local.

D'autre part, les propriétaires consentent à ce que la commune passe des conventions de sous-occupation et de sous-location précaires pour ce lieu. La commune gèrera le planning et les modalités d'occupation avec les différents usagers du lieu.

La mise à disposition de ce local à la commune est consentie à titre gratuit, en contrepartie d'une remise sur la taxe foncière du local correspondant à la période d'occupation.

Les frais de fonctionnement (eau et électricité) et l'entretien des locaux seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De contracter une convention avec Monsieur et Madame BOURGNEUF afin d'occuper dans le cadre précité le local sis 6 place du Marché.
- D'assurer le local en tant que locataire du bien.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment la convention avec les propriétaires.

DEL2017-09-08

#### **08-CONTRAT NATURE AVEC LE PARC NORMANDIE MAINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son appel à candidature "**Contrat nature**", la Région des Pays de la Loire accompagne les projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Le Parc Normandie-Maine a été retenu à deux reprises : sur le secteur du Mont des Avaloirs et entre forêt de Sillé et Alpes mancelles.

Ces deux projets ont permis de :

- Cibler un petit territoire afin de créer une réelle dynamique locale autour du projet (élus, habitants, agriculteurs, scolaires,...)
- Bénéficier d'un financement par la prise en charge de l'animation et des actions (investissement) sur une durée de 2 ans
- Rassembler et fédérer les partenaires autour d'un projet commun

Fort de cette expérience, il est proposé de déposer un nouveau projet de Contrat nature sur un secteur situé sur 6 communes du Nord Mayenne :

- Ambrières-les-Vallées
- Lassay-les-Châteaux
- Le Housseau-Brétignoles
- Thuboeuf
- Rennes-en-Grenouilles
- Sainte-Marie-du-Bois

Les études de la trame verte et bleue réalisées par le Parc Normandie-Maine mettent en évidence une fragilité des continuités écologiques sur ce périmètre.

Le projet qui reste en cours de formalisation proposerait les opérations suivantes :

- Réalisation de diagnostics bocagers communaux et de plans de gestion durable du bocage à l'échelle d'une exploitation.
- Plantation de haies et d'arbres isolés
- Création d'une coopérative de prêts de matériels d'entretien
- Restauration des corridors sénescents par la réalisation de chantiers pédagogiques
- Animation du Contrat nature et actions de sensibilisation.

Il est rappelé que ce projet doit être éligible au contrat nature de la Région des Pays de la Loire. A défaut ce projet ne pourrait être mis en œuvre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au projet de candidature « contrat nature » avec la Région des Pays de la Loire via le Parc Normandie-Maine sur le territoire de la commune

- D'autoriser le Parc Normandie-Maine à déposer un pré projet auprès de la Région des Pays de la Loire et si la Région des Pays de la Loire émet un avis favorable de le mettre en œuvre pendant une durée de deux ans et de recruter le cas échéant un animateur
- De s'engager à inscrire au budget les crédits en suffisance
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2017-09-09

#### **09-NUITS DE LA MAYENNE 2018 : CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la 45e édition du festival Les Nuits de la Mayenne en 2017 a rassemblé plus de 4 300 spectateurs, à travers treize communes de la Mayenne.

Cette manifestation culturelle met en valeur le patrimoine grâce au spectacle vivant, le festival participe au dynamisme des villes et villages du département et anime la saison estivale, pour les Mayennais et les visiteurs de passage.

Cet événement est organisé en collaboration avec les communes et groupements de communes du département, et avec le soutien du Conseil départemental.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la candidature de la ville pour l'organisation des Nuits de la Mayenne 2018.

Concernant l'organisation, une participation est demandée pour chaque représentation. Le forfait de base est fixé à 4200 €.

Concernant la préparation du site, le site doit être prêt la veille du spectacle. Une équipe locale (personnel municipal ou bénévoles) doit être constituée. La commune doit fournir et installer une scène non couverte, des chaises pour le spectacle, une grande salle de repli.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De poser sa candidature pour les Nuits de la Mayenne 2018.
- De solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes du bocage Mayennais.
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2017-09-10

#### **10-COMpte-RENDU DE LA COMMISSION CIMETIERE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Pierre BURON, informe les membres du Conseil Municipal que les membres de la commission cimetière se sont réunis le 21 septembre dernier.

Il rappelle qu'un règlement intérieur est en vigueur concernant les deux cimetières d'Ambrières et de Cigné. Il indique qu'il apparaît nécessaire d'y porter certaines modifications concernant le jardin du souvenir et présente au conseil municipal le projet d'un nouveau règlement comme suit :

« Il sera installé deux colonnes de forme triangulaire sur Ambrières et une colonne sur Cigné permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées dans le Jardin du Souvenir.

Chaque famille pourra apposer une plaque pour une période de 15 ou 30 ans renouvelables.

La plaque sera conforme au modèle retenu par la commune :

- dimensions : longueur = 20 cm, hauteur = 12 cm, épaisseur = 2 cm
- fixation percée
- couleur de la plaque : granit noir poli
- gravure : la police de caractère est libre

Le coût de la conception et la pose de cette plaque seront à la charge de la famille.



Il est proposé un tarif pour l'emplacement de la plaque de la plaque comme suit :

Durée de 15 ans : 20 € TTC

Durée de 30 ans : 30 € TTC »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De modifier le règlement des cimetières d'Ambrières et de Cigné selon le projet ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier

DEL2017-09-11

#### 11-FIXATION TARIFS ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean Pierre BURON, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle que dans le cadre du nouveau régime la collectivité assujettit l'ensemble de ses opérations à la TVA y compris la surtaxe perçue du fermier et récupère directement la TVA sur ses investissements et sur ses dépenses de fonctionnement via la déclaration de TVA.

En conséquence, il convient de proposer de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 de la façon suivante :

<b>L'abonnement annuel</b> est portée de ..	31 € HT	à	<b>31.00 € HT</b>
<b>La surtaxe</b> est portée de (/M3) ....	0.39 € HT/M3	à	<b>0.39 € HT/N</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour fixer les nouveaux tarifs d'assainissement comme ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.
- Charge Monsieur le Maire d'aviser la SAUR France de ces nouveaux tarifs.

DEL2017-09-12

#### 12-BILAN RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

Madame VESVAL Roselyne, adjointe chargée des écoles, informe les membres du Conseil Municipal des effectifs des élèves des écoles d'Ambrières Les Vallées.

Un emploi service civique a été obtenu sur l'école élémentaire à compter du 2 octobre 2017.

DEL2017-09-13

#### 13-MODIFICATION DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Suite à la fin d'un contrat aidé le 7 novembre 2017, il est proposé au conseil municipal:

- De créer un poste d'ATSEM à compter du 8 novembre 2017 pour un temps complet
- De s'engager à inscrire en suffisance les crédits nécessaires au budget 2017

Dans le cadre des avancements de grade, il est proposé de créer les postes suivants, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- 6 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'ingénieur principal

En conséquence, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 2 postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'ingénieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

DEL2017-09-16

#### **16-VENTE DE MATERIEL**

Monsieur le Maire propose de mettre en vente 400 dalles gravillonnées qui ont été récupérées à la piscine. Il est nécessaire de fixer un tarif.

Le tarif proposé est de quarante euros (40 €) pour un lot de 100 dalles environ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de vendre des dalles par lot de 100 au prix de **QUARANTE EUROS (40 €)** le lot.
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes au budget de la commune.

DEL2017-09-17

#### **17-CONVENTION SERVITUDE ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 30 janvier 2017 la commune a décidé d'aliéner à la société OVOTEAM une bande de terrain contigüe à sa propriété, d'environ 70 m de long et 3.5 m de large environ dans le cadre d'un projet de réorganisation de ses flux et de réaménagement de ses locaux de production.

Cette extension nécessite de déplacer les réseaux et notamment les réseaux électriques et téléphoniques.

Concernant les réseaux électriques, ils sont déplacés sur la parcelle AD 665, propriété cadastrée appartenant à la commune.

Il est proposé une convention de servitude entre la commune et Enedis concernant ce nouveau tracé avec une canalisation d'une longueur totale de 17 mètres sur un mètre de large sans aucune indemnisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver ladite convention de servitude avec la société ENEDIS sur la parcelle AD 665
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2017-09-18

#### **18-DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GENERATION MOUVEMENT AMICALE DES CLUBS DES AINES RURAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association génération mouvement amicale des clubs des aînés ruraux a sollicité une subvention exceptionnelle.

En effet, cette association regroupant 8 clubs compte 450 membres a organisé le 30 juin dernier la finale départementale de pétanque au cours de laquelle l'équipe de Cigné a été sélectionnée pour participer au concours national à PORT BARCARES dans les Pyrénées Orientales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de **DEUX CENT EUROS (200 €)** à l'association GENERATION MOUVEMENT AMICALE DES CLUBS DES AINES RURAUX
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget 2017

**19-DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits à savoir :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
2151	réseaux de voirie	-50 000.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-10 000.00	
2151-240	réseaux de voirie	+50 000.00	
2188-240	Autres immobilisations corporelles	+10 000.00	
<b>Total de la décision modificative n°3</b>		<b>0.00</b>	
<b>Pour mémoire budget primitif+dm1-2</b>		<b>4 174 561.77</b>	<b>4 174 561.77</b>
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>4 174 61.77</b>	<b>4 174 561.77</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Donne son accord à la modification budgétaire ci-dessus.

**10- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions n°07-2017 et n°12-2017 présentées en séance.

Décisions de non exercice du droit de préemption n°33-2017 à n°39-2017 présentées en séance.

**11-QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du :

- Courrier de remerciement du 4 juillet de la chambre des métiers pour le versement de la subvention
- Courrier de remerciement du 6 juillet d'au cœur d'Ambrières pour le versement des subventions
- Samedi 9 décembre : assemblée plénière de la CCBM à Ambrières les Vallées

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Le Secrétaire de Séance,  
J. GALLIENNE

Le Maire,  
G. MENARD

